



Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2026

Date de transmission de la convocation 12 mai 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de mai le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 20 h, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
CARLIER Thierry	1 <sup>er</sup> adjoint et Maire délégué de Brunelles	X		
VEDIE BERLAND Edwige	2 <sup>ème</sup> adjointe	X		
ENEULT Hervé	3 <sup>ème</sup> adjoint et Maire délégué de Coudreceau	X		
VAUDRON Aline	4 <sup>ème</sup> adjointe	X		
BOTINEAU William	5 <sup>ème</sup> adjoint	X		
TRIVERIO Valérie	6 <sup>ème</sup> adjointe		X	
GAUTHIER Nicole	Conseillère Municipale	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal		X	Didier LETANG
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
LEVIER Christophe	Conseiller Municipal		X	
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
SINEAU Thierry	Conseiller Municipal	X		
HAUDRY Valérie	Conseillère Municipale	X		
GOSNET Philippe	Conseiller Municipal	X		
GOUËLIBO Sophie	Conseillère Municipale	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
GUILLONNEAU Julie	Conseillère Municipale	X		
CHERAMY Emilie	Conseillère Municipale	X		
REMARS Pauline	Conseillère Municipale	X		
CHARLES Barnabé	Conseiller Municipal	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.  
Nicole GAUTHIER a été élue secrétaire de séance.

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (Délibération n° 5-26/05/2026)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la nécessité de créer un emploi de **rédacteur à temps complet** au sein du service administratif,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste permanent de rédacteur à temps complet pour exercer les fonctions d'assistante administrative à compter du 01 juin 2026.

La rémunération sera comprise entre le 1er et le 13 échelon de la grille indiciaire du grade de rédacteur assortie du régime indemnitaire en vigueur.

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

La secrétaire,  
Nicole GAUTHIER.



Le Maire, Stéphane COURPOTIN.

